



## La Parole du Rav Brand

« Un agneau, un agneau, que mon Père avait acheté pour deux zouz. Et le chat arrive et mange l'agneau, que mon Père avait acheté pour deux zouz, un agneau, un agneau. Et le chien arrive et mord le chat, qui a mangé l'agneau, que mon Père avait acheté pour deux zouz, un agneau un agneau... Et l'eau arrive et éteint le feu, qui a brûlé le bâton, qui a frappé le chien, qui a mordu le chat qui a mangé l'agneau, que mon Père avait acheté pour deux zouz, un agneau, un agneau... ». Quelle leçon le poète cherche-t-il à enseigner à la fin du seder, et pourquoi à chaque strophe répète-il la chaîne des événements ? En fait, Rabban Gamliel dit : « Celui qui n'explique pas ces trois choses n'a pas accompli son devoir... Nous mangeons cette matsa parce que la pâte de nos pères n'eut pas le temps de lever avant que le Roi des rois, Hakadoch Baroukh Hou, se révèle à eux et les libère comme il est dit : « Ils firent cuire les matsot de la pâte qu'ils avaient emmenée d'Égypte car elle n'avait pas levé, car ils avaient été chassés d'Égypte et n'avaient pas pu attendre... ». Pourquoi Rabban Gamliel mentionne-t-il l'apparition de Hakadoch Baroukh Hou, sujet qui n'est pas précisé dans ce verset, qui ne justifie leur hâte de partir que par le fait que les Egyptiens les avaient chassés ? Ne serait-il alors pas plus juste de dire simplement : « Nous mangeons cette matsa parce que la pâte de nos pères n'eut pas le temps de lever avant que les Egyptiens ne viennent chasser nos pères d'Égypte... ? Mais, Rabban Gamliel enseigne qu'il faut à tout prix mentionner l'apparition de Hakadoch Baroukh Hou. C'est Lui qui a provoqué cette hâte, comme en ressort du verset précédant : « Les enfants d'Israël partirent de Ramsès pour Soukot au nombre d'environ six cent mille hommes à pied... », (Chémot, 12, 37). « Comment les juifs éparpillés à travers tout le pays d'Égypte purent-ils se retrouver tous à Ramsès, puis voyager ensemble à Soukot, une distance de 120 miles ? D-ieu S'est dévoilé devant eux et les fit voyager miraculeusement : « Vous avez vu ce

que j'ai fait à l'Égypte, et comment Je vous ai portés sur des ailes d'aigle et amenés vers Moi (Chémot, 19, 4) », (Mekhilta ; Rachi). Pour hâter leur sortie du pays, Hakadoch Baroukh Hou leur apparut, car à midi pile, tous les Hébreux devaient avoir quitté l'Égypte. Pourquoi ? Le verset qui suit l'explique : « Le séjour des enfants d'Israël en Égypte fut de quatre cent trente ans. Et au bout de quatre cent trente ans, pile ce jour même, toutes les armées de Eter-nel sortirent du pays d'Égypte », (Chémot, 12, 41-42). « La promesse divine de la sortie d'Égypte était faite à Avraham durant le Brit ben Habétarim, le 15 Nissan à midi. 29 ans plus tard, le 15 Nissan à midi, les anges promirent à Avraham que Sara tiendrait un fils l'année prochaine à cette heure-ci (Béréchit, 18, 10). Itshak est né le 15 Nissan (Seder Olam) à midi (Sifri, Dévarim, 32, 47, rapporté par Rachi Dévarim, 32, 48). 400 ans après, D-ieu accomplit Sa promesse et Il fit sortir les Hébreux de Ramses à Soukhot », (Mekhilta ; Rachi). Les Hébreux voulaient attendre que leur pâte fermente, alors D-ieu organisa qu'apeurés par la mort des aînés, les Egyptiens les chassent : « Les Egyptiens pressaient le peuple, et avaient hâte de le renvoyer du pays, car ils disaient : Nous périrons tous », (Chémot, 12, 33). Rabban Gamliel dit qu'il ne suffit pas de justifier la non-fermentation de leur pâte du fait qu'ils étaient hâtés de partir par les Egyptiens, mais que cet empressement des Egyptiens lui-même était organisé par D-ieu, qui Lui se dévoila, afin d'accomplir avec minutie Sa promesse vieille de 430 ans, de libérer les Hébreux à midi pile ! Le poète répète à chaque fois la chaîne des événements - le feu qui brûle le bâton, qui a frappé le chien, qui a mordu le chat, qui a ..., en rapport avec la chaîne des peuples qui se punissent l'un l'autre. Ceci pour faire comprendre que tout est organisé par le Père, du fait que Son agneau, Son peuple qu'Il avait acheté pour Lui, fut malmené.

Rav Yehiel Brand

### La Paracha en Résumé

- Le premier jour de travail au Michkan a lieu et Aharon et ses enfants appliquent le service comme Hachem l'avait demandé. Aharon bénit le peuple.
- Episode malheureux de Nadav et Avihou. Ils meurent devant D-ieu. Moché exige le deuil général (Rachi).
- Moché reproche à Aharon d'avoir brûlé le Korban de Roch

- 'Hodech. Aharon lui répond : "Etant 'onen' (en attente d'enterrer ses enfants), si j'avais mangé le Korban, cela aurait-il plu à Hachem?" Moché avoue son erreur.
- La Torah cite les lois de "Cacherout" des animaux. La Torah traite aussi du sujet de l'impureté des animaux, aliments et ustensiles.

### Réponses n°230 Tsav

- 1) La Sefirat Haomer (en Houts Laarets, en Erets 6 fois)
- 2) Le 1er soir du Seder et Ticha Béav tombent toujours le même jour de la semaine.
- 3) Haman a été pendu le 2ème jour de Pessah
- 4) Térah, Avraham, Itshak, Yaakov, Yéhouda
- 5) Le sang des deux est permis à la consommation (comme nous l'enseigne Rachi à partir des termes «la'of vélabéhéma » (7-26) : « Du volatile et de l'animal » - à l'exclusion du sang des poissons et des sauterelles cachés ('Houlin 103b)).

**Rebus Tsav:** V / Haie / Rime / & / Tas / Dé / Chaîne

**Rebus Pessah 1:** Mât / Niche / Tas / Na (= Bandana – Bande)

**Rebus Pessah 2:** Beer / Catama (= Catamaran – Rang) / Zone

### Echecs :

B4A6 H6A6 B7C8



Ville	Entrée*	Sortie
Jérusalem	18:23	19:42
Paris	20:15	21:25
Marseille	19:56	21:00
Lyon	20:01	21:07
Strasbourg	19:53	21:02

\* Verifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N° 232

### Pour aller plus loin...

- 1) Par les mérites de qui, Hachem pardonna à Aharon sa participation à la faute du veau d'or (9-2) ?
- 2) D'après une opinion de nos Sages, pour quelle raison Nadav et Avihou moururent (brûlés de l'intérieur par un feu céleste) (10-2) ?
- 3) Quel enseignement d'ordre halakhique apprenons-nous des 1ers mots du passouk (9-2) déclarant : « Vayissa Aharon ète yadav » (nous lisons « yadav » alors qu'il est écrit « yado ») ?
- 4) Quelle allusion porteuse d'un message fondamental se cache à travers l'expression «Zot ha'haya acher tokhélou » (11-2) ?
- 5) Pour quelle raison la Torah ne donne-t-elle pas de noms de poissons cachés (11-9) ?
- 6) La Torah écrit (11-10) : «Chékets hème lakhem» (Ils vous sont en exécution), puis répète (11-11) cette expression, mais cette fois-ci au futur en y ajoutant la lettre "Vav" ("Véchékets yiyou lakhem"). Comment saisir cette répétition et cette différence dans cette expression ?
- 7) Pour quelle raison la Torah n'interdit-elle pas aussi le mâle de l'autruche (le ben haya'ana) à la consommation ? (En effet, on constate que la Torah ne parle que de la femelle de l'autruche : 11-16).

Yaacov Guetta

Pour recevoir  
Shalshelet News  
par mail

ou par courrier :

Shalshelet.news@gmail.com

## Halakha de la Semaine

### A partir de quand peut-on commencer à compter le Omer ?

1) Il existe différentes opinions dans les Richonim:

- Selon certains (Roch), on peut commencer à compter dès le coucher du soleil (Le Ba'h rapporte que telle était la coutume de son temps).
- Selon d'autres (Rambam ; Ran ), il faut attendre la nuit.
- Toutefois, certains (Rachba) rapportent qu'il s'agit juste d'une bonne mesure de piété d'attendre la nuit.

En pratique, le Choul'han Aroukh (589,2) rapporte l'opinion du Rachba à savoir qu'il est bon de se montrer rigoureux en attendant la nuit, et telle est la coutume (Beth Yossef 589,2).

2) Il est à noter tout de même qu'il est bon, a priori, de réciter immédiatement la berakha du Omer dès que la Mitsva se présente (idéalement à la sortie des étoiles), afin d'accomplir la Mitsva de «Temimot" [Choul'han Aroukh 489,1 / Or Létsion Tome 3 perek 16,1 ; 'Hazon Ovadia Yom tov page 232; Voir aussi Caf Ha'hayime 489,12 ].

3) Il faut savoir également qu'il est interdit de prendre un repas (plus de 54 g de mézonot ) ou de travailler une demi-heure avant que le moment de la Mitsva se présente, [Rama 489,4].

Cet interdit est en vigueur une demi-heure avant la sortie des étoiles [Michna Beroura 489,23; Voir toutefois le Caf Hahayime 489,64 ainsi que le 'Hazon Ovadia page 246].

On pourra toutefois se montrer indulgent dans le cas où l'on a désigné un « chômer » qui nous rappellerait de compter le Omer au moment venu [Voir Michna beroura 235,18]. On pourra utiliser un réveil comme « chomer ».

Le Chabbat, il suffira de mettre le sidour à table à la page du omer avant d'entamer le repas (si l'on mange dans la demi-heure problématique).

David Cohen

### La Question

Dans la Paracha de la semaine nous sont rapportés les premiers sacrifices apportés lors de l'inauguration du Michkan.

Deux de ces sacrifices étaient un chevreau et un veau.

Le Torat Cohanim explique, que le chevreau était une expiation pour la vente de Yossef par ses frères (où les frères égorgèrent ensuite un chevreau pour y tremper sa tunique) et le veau fait référence à la faute du veau d'or.

Quel lien existe-t-il entre ces deux fautes pour que leurs expiations doivent se produire simultanément ?

Le Hagaot Maharid explique que selon le Midrach, les frères de Yossef décidèrent de la sentence à appliquer à ce dernier en se basant sur une vision prophétique,

où ils virent que descendrait de Yossef Yérovam ben Nevat qui établirait des veaux d'or et ferait fauter Israël.

Cette vision prophétique pouvait donc constituer une circonstance atténuante dans leur erreur de jugement.

Toutefois, une fois que le peuple d'Israël fauta lui-même de la faute du veau d'or, il n'y avait plus lieu d'estimer que Yossef méritait d'être châtié afin d'éviter que par lui ne soit provoquée cette même faute. Et de ce fait, la circonstance atténuante accordée aux frères de Yossef ne tenait plus debout.

Pour cette raison, au moment où il fallut apporter un sacrifice expiatoire pour pardonner la faute du veau d'or, il fallut par la même occasion, faire pardonner dans son entièreté la faute de la vente de Yossef.

### La voie de Chemouel 2

#### Chapitre 11 : l'écuyer de Goliath

Si le roi David est connu de nos jours pour avoir été un redoutable guerrier, ce ne fut pourtant pas le cas dans sa prime jeunesse. En effet, berger de métier jusqu'à ses vingt-huit ans, David était loin d'être rompu au maniement des armes. Ses prouesses face aux lions et aux ours qui menaçaient son troupeau, il ne les devait qu'à sa seule force physique. Celle-ci ne lui fut néanmoins d'aucune utilité le jour où il dût trancher la tête de Goliath. Il fut alors contraint de solliciter les services de l'écuyer du géant, un certain descendant de Het prénommé Ouriya. Ce dernier, impressionné par la foi et l'exploit de son ennemi, finit par accepter mais à une seule condition : Ouriya voulait faire partie du peuple élu et

épouser à ce titre une fille d'Israël. Et après avoir reçu l'assurance de David qu'il pourrait se convertir, il lui montra comment sortir le glaive de son fourreau et à quel endroit il devait placer son coup. Cela eut l'effet escompté de semer la terreur et l'effroi au sein des armées philistines qui ne tardèrent guère à prendre la poudre d'escampette. Le Midrach rapporte cependant que cet épisode déplut quelque peu au Maître du monde. Il faut dire aussi qu'il hérita tellement Ses enfants qu'il ne pouvait voir d'un bon œil ce « troc ». En conséquence de quoi, D.ieu châtia David en octroyant à Ouriya celle qui était prédestinée au futur roi d'Israël, à savoir, Bat Chéva. Cet éclairage, combiné à ce que nous avons vu la semaine dernière, nous permet à présent de comprendre la difficulté de l'épreuve de David. Celui-ci devait non seulement affronter un mauvais penchant d'une

## Coin enfants

### Devinettes

- 1) Pourquoi, au début de la paracha, Hachem a-t-il demandé à Aaron d'apporter un veau ? (Rachi, 9-2)
- 2) Quelles sont les deux raisons citées par Rachi pour lesquelles les deux fils sont niftarim ? (Rachi, 10-2)
- 3) Quelle récompense Aaron a reçu sur son silence après la perte de ses deux enfants ? (Rachi, 10-3)
- 4) Qui était le frère de Ouziel ? (Rachi, 10-4)
- 5) D'où apprenons-nous qu'un endeuillé n'a pas le droit de se couper les cheveux ? (Rachi, 10-6)

### Jeu de mots

A Pessa'h, celui qui veut s'accouder tout le long du seder, a sûrement sur qui s'appuyer.

### Echecs

Comment les blancs peuvent-ils faire mat en 2 coups ?



### Valeurs immuables

« Un feu sortit de devant sévère (Rachi, Zéva'him 115b). Hachem et les (Nadav et Avihou) Dans la plupart des sociétés, les dévora, et ils moururent devant hommes respectés et puissants Hachem. [...] Je serai glorifié s'autorisent souvent un devant tout le peuple. » (Vayikra comportement moins strict que les gens « ordinaires ». Dans le Lorsque D.ieu applique la stricte Judaïsme, D.ieu exige au justice même aux Justes, on Le contraire un comportement plus craint et on Le vénère, car on rigoureux de la part des dit: si tel est le sort réservé aux personnalités importantes et Justes, à plus forte raison le sort juge leurs écarts avec une réservé aux impies doit-il être sévérité accrue.

שבת  
שלו

### Enigmes

**Enigme 1 :** Quel est le lien entre notre Paracha et Sim'ha Torah ?

**Enigme 2 :** Nelly veut faire sécher 3kg de fruits frais. La quantité d'eau contenue dans les fruits représente 99% de la masse totale. Après quelque temps d'évaporation, la quantité d'eau dans les fruits ne représente plus que 98% de la nouvelle masse. Combien les fruits pèsent-ils alors ?

**Enigme 3 :** A partir de quel volatile mentionné dans notre paracha est-il possible de « boire » ?

Yehiel Allouche

## A la rencontre de notre histoire

### Rabbi Chmouël Strachon : Le Rachach

Né en 1794 à Zaskevits, Rabbi Chmouël Strachon n'était ni Rav ni Av Beth Din, ni Roch Yéchiva, ni même responsable d'une communauté, mais «uniquement» un habitant de Vilna dont le nom est connu dans le monde entier comme celui d'un géant spirituel.

Son père était Rabbi Yossef qui était le Rav de sa ville natale. À l'âge de 13 ans, le jeune Chmouël épousa la fille de Rabbi David Strachon, qui vivait dans le village de Strassin. Au bout de quelques années, on commença à l'appeler comme son beau-père, et le nom lui resta. Chez son beau-père, qui était riche, il étudia la Torah dans la sérénité. Au moment des guerres de Napoléon, le village fut détruit, et son beau-père Rabbi David partit avec sa famille dans la grande ville de Vilna, où il lui acheta une maison, établit un Beth Hamidrach et se mit à

faire des affaires, tandis que Rabbi Chmouël, son gendre, continuait à étudier la Torah. À Vilna, il rencontra Rabbi Avraham Dantzig, auteur du «Hayé Adam», et devint son disciple. Même après la mort de son riche beau-père, Rabbi Chmouël continua à étudier la Torah assidûment sans problèmes de subsistance et à écrire ses notes et ses remarques, pendant que sa femme s'occupait des affaires avec succès. Il refusa d'assumer un poste de Rav, bien que beaucoup de villes le lui aient demandé.

Rabbi Chmouël est surtout connu pour son œuvre «Le Rachach», dans lequel il a écrit des remarques sur toutes les pages de tous les traités du Talmud. La Torah du « Rachach » devint une base et une aide pour tous ceux qui étudiaient la Guemara avec concentration, depuis le jeune garçon jusqu'au plus grand érudit. Si l'on sent quelque chose d'obscur dans la façon de s'exprimer de la Guemara, Rachi et Tossafot, et que le Maharcha, le Maharam et le Maharchal ne font aucune observation sur ce point,

il faut s'aider du Rachach, et dans l'ensemble on y trouve la réponse à toutes les difficultés. Ses notes sont remarquables par la grande érudition dont elles font foi, la délicatesse du raisonnement, la merveilleuse logique et l'intelligence droite et aiguë qui les traversent. Rabbi Chmouël a également écrit des notes sur les michnayot, le Midrach Raba et d'autres œuvres.

Par ailleurs, Rabbi Chmouël a suivi les traces du Gaon de Vilna, qui disait que toutes les sciences ainsi que l'observation de la nature aident à comprendre la sagesse véritable, celle de la Torah. De ses notes, nous constatons qu'il avait de grandes connaissances en grammaire hébraïque. Il s'y connaissait aussi en calcul, en géographie et en histoire, et parlait l'allemand et le polonais. En plus de toutes ses belles qualités, Rabbi Chmouël Strachon se faisait remarquer par son humilité et son extrême modestie.

Le « Rachach » quitta ce monde en 1872, à l'âge de 78 ans.

David Lasry

## Pirké Avot

La dernière Michna du premier chapitre de Avot se conclut de la manière suivante : **Rabban Gamliel dit : Sur 3 choses le monde repose : sur la justice, sur la vérité et sur la paix... (1,18)**

Cette Michna n'est pas sans nous renvoyer à la seconde du traité et à l'enseignement de Chimon Hatsadik : sur 3 choses, le monde repose : sur la Torah, sur la Avoda et sur la bienfaisance. Il est tout de même curieux que les piliers du monde encadrent ce chapitre, d'autant plus que nous constatons que les deux enseignements sont loin d'être équivalents.

Le **Maharal** explique ces divergences de la manière suivante : l'enseignement de Chimon Hatsadik vient nous enseigner (comme nous l'avons développé) quels sont les différents piliers de l'être humain (but de la création) pour se rattacher à D. à l'échelle individuelle. Puis, au fur et à mesure de l'avancée des enseignements successifs par lesquels l'être humain est censé se perfectionner, nous arrivons en conclusion à ouvrir un nouvel horizon avec 3 nouveaux piliers de la création, ne reliant pas l'homme à D. dans son individualité, mais reliant le monde matériel et spirituel entre eux dans leur globalité.

Ainsi, il est écrit : D. voulut dans un premier temps, créer le monde (uniquement) selon l'attribut de justice. En effet, le monde matériel ayant pour objet de donner la possibilité à la méritocratie de s'exprimer, celle-ci ne peut se développer qu'exclusivement dans un monde régi par la justice c'est-à-dire marchant selon un système de causalité.

Cependant, le monde spirituel ne marche pas selon le même système de valeur. En effet, une justice induit obligatoirement qu'il y ait un avant et un après, une cause et un effet, un bien et un mal. Or, à l'échelle divine, ces concepts n'existent pas. Il ne demeure que l'unicité de l'Etre absolu en dehors de la temporalité et étant la définition même du bien, sans aucune dualité possible (Hachem é'had).

Aussi, dans un monde où la notion de bien et de mal n'existe pas, celui-ci ne peut être régi par l'attribut de justice mais il est mû par celui de vérité et d'absolu.

Toutefois, afin de faire cohabiter ces deux mondes ensemble, nous avons besoin d'une valeur supplémentaire : la valeur de paix, d'harmonie, de Chalom. Celle qui permet à 2 individus représentant chacun un monde à part entière, de vivre ensemble et de composer un nouvel ensemble social ou familial, où tout en gardant notre propre identité, nous faisons également nôtres les valeurs identitaires de notre prochain.

Cet exemple de Chalom parfait entre les mondes matériel et spirituel, nous le vivons chaque semaine lors du Chabbat. En effet, ce jour est consacré au détachement de toute emprise réciproque avec la matérialité (à travers l'interdit des 39 travaux) et au développement de la spiritualité, que nous vivons cependant au sein même du monde matériel, tout en sanctifiant et élevant celui-ci ainsi et faisant cohabiter au final ces deux éléments pourtant antagonistes.

G. N.

## Réponses aux questions

1) Par les mérites des Patriarches. En effet, l'expression « Prends-toi un veau, issu du gros bétail » fait allusion au message suivant : Prends-toi, Aaron, pour ton bien, les mérites d'Avraham au sujet duquel il est dit (Béréchit 19-4) : « Il prit un veau, issu du gros bétail, tendre et bon » (et l'offrit à ses invités les malakhim).

L'expression « témimim » du 2ème passouk de notre Sidra, incarne les mérites du Its'hak appelé « ola témima » (à travers l'épisode de la Akéda).

L'expression « véayil léola » a pour guématria 182. (Même guématria que Yaacov, dont les mérites aidèrent aussi Aharon à être pardonné). (Rabbi David Abou'hatséra, Péta'h Haohel)

2) Car ils touchèrent le mont Sinaï (durant les trois jours de « hagbala » qui précéderent le don de la Torah) alors que c'était formellement interdit, comme il est dit (Chémot 19-13) : « On ne doit pas porter la main sur lui » (sur le mont Sinaï). (Yalkout Réouvéni ote 52)

3) Lorsque le Cohen « lèvera ses mains » (vayissa ète yadav) pour bénir le peuple d'Israël lors de la Birkate Cohanim, il devra élever « sa main droite » (d'où le singulier « yado ») un peu plus haute que sa main gauche. (Halakha Béroura, 'Hélek 6 p.387)

4) Les lettres finales de ces quatre mots peuvent former le terme « Torah ». Hachem fait donc allusion au message suivant : « C'est l'animal que vous mangerez » qui influera sur votre étude de la Torah et sur votre pratique des mitsvot. Autrement dit : « Dis-moi ce que tu manges (et de quelle manière tu manges) et je te dirai quelle relation tu entretiens avec Hachem (la cacherout détermine donc notre lien avec D...).

(Divré Naftali, Admour de Tsanz au nom de Rabbi Chimchon d'Ostropoli)

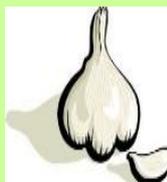
5) Car Hachem ne fit passer aucun poisson devant Adam (en effet, la volonté de D... était que les poissons restent cachés dans les profondeurs de l'océan) au moment où ce dernier donna un nom à chaque animal se présentant devant lui. (Min'ha Béloula, rapporté par le Otsar Pélaot Hatorah p.375-376)

6) La 1ère occurrence « Chékets hème lakhem » signifie que chaque créature non cachère vivant dans l'eau, est une exécution pour les Bné Israël (qui souilleraient leur âme s'ils les consommaient).

La 2ème occurrence « Véchékets... » signifie qu'en mangeant ces créatures interdites, les Bné Israël se rendraient « eux aussi » « Chékets » (d'où le rajout du « Vav » au mot Chékets), si bien qu'après leur mort, leurs corps seront une exécution pour Hachem (la vermine rongant leur chair sera abondante). (Or Ha'haim)

7) Le mâle de l'autruche reste certes interdit à la consommation, cependant, la Torah n'en parle pas, car ce dernier n'est guère susceptible d'être consommé du fait que son corps n'est constitué essentiellement que de nerfs et d'os (impropres à la consommation), il est en effet très peu charnu, contrairement à sa femelle qui elle, est beaucoup plus charnue. (Midrach Talpiyote)

## Rébus



# La Force d'une parabole

Léïlouy Nichmat Yehoudit bat Kamouna

Après avoir perdu ses 2 enfants, Aharon ne s'est pas plaint et a accepté sereinement le décret divin.

Hachem va alors s'adresser à lui directement et lui donner des Mitsvot. Il lui dit qu'un Cohen ayant bu ne serait-ce qu'un réviit de vin, (~ 9cl), ne peut pénétrer dans le Michkan pour y pratiquer le service du Temple. De même, le Rav qui doit trancher une halakha ne peut être sous les effets du vin. Dès lors qu'il aurait bu cette quantité d'un Reviit, il n'est plus autorisé à fixer une halakha.

Bien qu'il soit aisé de comprendre que l'abus d'alcool puisse altérer les réactions d'un homme et la finesse de son jugement, comment comprendre qu'une si petite quantité de vin soit déjà problématique ? Un

simple petit verre peut-il déjà faire perdre à notre Cohen sa capacité à servir au Temple sereinement ? ! Et ce même petit verre peut-il également troubler le raisonnement halakhique de notre Rav ? !

Le Saba Mikelem répond à l'aide de paraboles.

Si une locomotive sort des rails ne serait-ce que de quelques centimètres, c'est tout le train qui risque de se renverser et c'est donc des centaines de vie qui sont mises en danger. Si par contre c'est une charrette qui sort un peu de sa route, les conséquences seront bien moins graves voire inexistantes.

De même, si un commerçant s'aperçoit qu'on l'a lésé sur la quantité de marchandise vendue : s'il manque quelques centimètres au bout d'un rouleau de tissu, il

n'en sera pas spécialement contrarié, par contre s'il manque quelques grammes à la quantité d'or qu'il vient d'acquérir, il sera d'une humeur bien différente. Ainsi, lorsqu'un sujet est hautement important, aucun risque de déviation ne peut être toléré. Cette halakha est donc pour nous révélateur de l'importance que la Torah accorde à ces sujets. La précision de la réflexion qui doit amener le Rav à trancher la halakha ainsi que la justesse du service au Temple ne permettent aucun risque d'écart. Ce qui pourrait nous paraître comme des actes relativement simples, sont en fait des gestes de la plus haute importance qui nécessitent une conscience claire et limpide.

Jérémy Uzan



## La Question de Rav Zilberstein

Léïlouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Yonathan est un jeune Bahour Yechiva qui excelle à tous les niveaux. Baroukh Hachem, il a enfin trouvé une Kala avec laquelle il va se marier très prochainement. Il s'occupe de tout organiser afin que cette soirée soit des plus mémorables et c'est pour cela qu'il demande à son ami Avi d'organiser le voyage des jeunes de sa Yechiva jusqu'à la salle de mariage. Puisqu'il étudie dans le nord d'Israël, il lui donne 1200 Shekels pour qu'il loue un autocar de 50 places afin de transporter tous ses amis jusqu'à Jérusalem. Avi s'en occupe à merveille, prévient tous les Bahourim de l'heure du départ et enlève ainsi un gros souci à Yonathan qui peut tranquillement penser à se préparer. Le jour J arrive et l'autobus stationne devant la Yechiva à l'heure indiquée. Avi prévient tout le monde mais malheureusement beaucoup de ses amis lui expliquent ne pas pouvoir voyager pour des raisons diverses. Avi est un peu déçu mais il ne peut attendre plus de peur d'arriver en retard à la soirée et demande au chauffeur de démarrer avec 15 places encore libres. Alors qu'ils s'appêtent à sortir de la ville, Avi aperçoit 12 jeunes Bahourim qui semblent attendre quelque chose. Il demande alors au chauffeur de s'arrêter et les jeunes lui expliquent qu'ils espèrent trouver une solution afin de voyager à moindre coût jusqu'à Jérusalem où ils ont un mariage. Avi comprend qu'il peut les aider mais surtout se faire un petit billet, il leur déclare qu'il a 12 places disponibles jusqu'à Jérusalem et que le voyage aller-retour ne leur coûtera que 50 Shekels par personne. Évidemment, les Bahourim acceptent et l'autocar reprend la route avec le porte-monnaie d'Avi bien rempli. Mais quelques jours après le mariage, Avi reçoit un coup de fil de Yonathan, et alors qu'il s'attendait à être remercié pour la bonne organisation du trajet, Yonathan lui demande où sont les 600 Shekels qu'il a perçus par les jeunes de l'autre Yechiva puisque c'est lui qui a loué l'autobus. Mais Avi lui rétorque que de toutes les manières les places étaient vacantes et qu'il n'a donc rien perdu. Qui a raison ?

La Guemara Baba Metsia (35b) nous parle de Réouven qui a loué la bête de Chimon et la prête (avec l'accord de Chimon) à Lévy et que la bête meurt soudainement. Or, nous savons qu'un loueur n'est pas responsable dans un tel cas et que Réouven est donc Patour de rembourser à Chimon. Mais puisqu'un emprunteur (gratuitement) est responsable même dans une telle mort, il se voudrait que Lévy doive payer l'animal à Réouven. Rabbi Yossi entre alors en action et nous apprend qu'il n'est pas logique qu'un homme (Réouven) fasse un bénéfice sur le dos de son ami (Chimon) puisque la bête ne lui appartient pas. Il dit alors que Réouven devra donner l'argent à Chimon et ainsi tranche le Choul'han Aroukh (H" M 307,8). On apprendra donc qu'un homme ne peut gagner de l'argent (de cette manière) grâce à un bien qui n'est pas le sien et il en sera ainsi dans notre histoire où Avi ne pourra gagner les 600 Shekels grâce au bus de Yonathan. On ne pourra argumenter que l'autocar n'appartient pas à Yonathan et qu'il n'en a loué que le service car on retrouve dans le Rama (227,33) un cas semblable où il tranche de la même manière que le Choul'han Aroukh. Quant à l'argument d'Avi expliquant que de toutes les manières les places étaient gâchées et que Yonathan ne perdait rien, cela n'a pas lieu d'être car après que Yonathan ait dépensé 1200 Shekels pour la location de l'autobus, il serait intéressé par le gain des 600 Shekels qui lui réduiraient considérablement la facture. Enfin, le Rav Zilberstein termine en disant qu'il est tout de même évident que Yonathan doit payer Avi pour lui avoir déniché ces clients et ainsi lui avoir permis ce joli gain. Le Rav évalue ce service à une valeur de 100 Shekels. En conclusion, Yonathan empochera les 600 Shekels générés par « son » autobus mais payera 100 Shekels à Avi pour le service rendu.

Haïm Bellity

## Comprendre Rachi

« Seulement un maayan (une source d'eau) et un bor Mikvé mayim (puits de rassemblement d'eau) sera pur. Et celui qui touche leur névéla (animal mort sans ché' hita) deviendra impur » (11,36)

Rachi explique que ce verset vient nous apprendre trois enseignements :

1. Si une chose tamé (impure) touche de l'eau qui est reliée au sol, cette eau ne deviendra pas tamé et pas comme l'eau qui a été retirée du sol et qui se trouve dans un ustensile, eau sur laquelle le verset plus haut (34) dit qu'elle peut devenir tamé.

2. Si une personne tamé se trempe dans un maayan ou un Mikvé, cette personne sera pure.

3. Si une personne se trempe dans un maayan ou un Mikvé et en même temps il touche une névéla (qui est tamé par définition), cette personne sera tamé, et la Torah a besoin de nous l'apprendre pour que tu ne dises pas : "Si déjà le Mikvé a le pouvoir de rendre une personne tamé en tahor (pure), à plus forte raison que ce Mikvé a le pouvoir de faire en sorte qu'une personne tahor ne devienne pas tamé en touchant une névéla." C'est pour cela que le verset vient nous apprendre : « ...Et celui qui touche leur névéla deviendra impur » même dans le Mikvé.

**Essays d'analyser le troisième enseignement :** On pourrait commencer par se poser la question suivante : Enseigner qu'une personne touchant une chose impure devient impure même en étant entièrement immergée dans le Mikvé ne change a priori rien car du fait qu'elle soit dans le Mikvé, elle redevient immédiatement pure ! ? C'est vrai que pour exprimer que le Mikvé d'une personne n'est pas valide, nos 'Hakhamim disent : « Il se trempe avec un chérets (reptile impur) dans sa main. » Là-bas, c'est normal qu'il reste impur car il attrape, il tient dans sa main, il garde dans sa main le chérets alors le Mikvé ne peut pas le rendre à nouveau pur car il tient dans sa main le chérets. Mais ici, on parle qu'il le touche seulement donc au moment où il le touche il devient effectivement impur mais immédiatement après, n'étant plus en contact avec la chose impure et puisque qu'il se trouve toujours dans le Mikvé, il devrait redevenir pur immédiatement. Quelle est donc la nécessité de nous apprendre qu'il est impur ? C'est inutile puisque cela ne change rien ! ? Le fait qu'il soit impur n'engendre aucune conséquence puisqu'immédiatement il redevient pur, alors pourquoi la Torah nous l'enseigne-t-elle ?

**On pourrait proposer la réponse suivante :** Le Rambam (Avot hatouma 6,16) écrit : « Celui qui touche un av parmi les Avot hatouma comme par exemple une névéla, un chérets, etc. se trouvant dans un Mikvé et il le touche, il devient tamé, comme il est dit : « Seulement un maayan et un bor Mikvé mayim sera pur. Et celui qui touche leur névéla deviendra impur.

Même lorsque la névéla se trouve dans le Mikvé, elle rend tamé, et lorsque cette personne sortira du Mikvé elle deviendra pure... »

Le Rambam nous apprend un grand 'hidouch (nouveau) et un principe fondamental concernant le Mikvé : le Mikvé purifie la personne au moment où la personne sort du Mikvé et non au moment où la personne se trouve dans le Mikvé (kessef Michné). On aurait pu penser que lorsque la personne s'immerge totalement dans le Mikvé, c'est à ce moment-là qu'elle devient pure. Vient le Rambam nous apprendre que non, c'est au moment où la personne sort de l'eau qu'elle devient pure.

**À partir de ce principe, nous pouvons résoudre la question que l'on a posée :**

Étant donné que la personne qui a touché une chose impure dans le Mikvé est tamé et ne redevient pas pure immédiatement mais seulement à sa sortie de l'eau, alors si entre le moment où elle a touché la chose impure et le moment où elle sort de l'eau elle sort sa main du Mikvé et touche un habit ou des aliments, ceux-ci seront tamés comme l'écrit le Rambam dans la suite.

**On pourrait à présent faire la remarque suivante :**

Rachi qui a ramené le kal va'homer (raisonnement a fortiori) où il dit qu'on aurait pu penser (s'il n'y avait pas ce verset) que puisqu'une personne tamé qui s'immerge dans le Mikvé devient tahor, à plus forte raison qu'une personne pure immergée dans le Mikvé ne deviendra pas tamé en touchant une chose impure se trouvant dans le Mikvé. Il en ressort qu'une personne tamé devient pure au moment où elle s'immerge dans le Mikvé ! ?

Cela nous pousse à faire la distinction suivante : Une personne déjà tamé avant de rentrer dans le Mikvé deviendra pure au moment de son immersion dans le Mikvé mais une personne qui devient tamé dans le Mikvé par le fait qu'elle ait touché une chose impure qui se trouvait dans le Mikvé ne deviendra pure qu'au moment de sa sortie du Mikvé (voir chiouré Rav David Povarski 217).

**On pourrait conclure par la précision suivante :** Nous savons de plusieurs Guemarot que le Mikvé purifie lorsqu'on est entièrement immergé, alors comment le Rambam peut-il dire que c'est en sortant de l'eau qu'on devient tahor ? Voilà qu'à ce moment-là on n'est plus immergé totalement dans l'eau pour pouvoir devenir pur ! ?

**On pourrait proposer l'explication suivante :** En réalité, quand une personne s'immerge, il y a deux parties : la première est quand elle rentre sous l'eau, et la deuxième est quand elle remonte pour sortir de l'eau. Et le Rambam dit que c'est précisément au moment où elle remonte tout en étant totalement immergée mais se dirigeant au-dessus de l'eau qu'elle devient pure.

Mordekhaï Zerbib